

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1013**3 juillet 2002****SOMMAIRE**

Ahawa S.A., Luxembourg	48605	Konin International S.A., Luxembourg	48577
Alene International Holding S.A., Hagen	48580	(Pierre) Lang Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	48618
Angelec S.A., Hagen	48591	LSF IV Euro Holdings, S.à r.l., Luxembourg	48596
Asia Capital Investments IV, S.à r.l., Luxembourg.	48600	LSF IV Euro LT Properties, S.à r.l., Luxembourg.	48582
B.S. Consulting S.A., Luxembourg	48621	LSF IV Euro MT Properties, S.à r.l., Luxembourg	48587
C & B Mechanical Group S.A., Luxembourg.	48612	Mecaman S.A., Esch-sur-Alzette.	48592
Café Pirata, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.	48608	Mecaman S.A., Esch-sur-Alzette.	48592
Daily Consult S.A., Luxembourg	48578	Natsan S.A. Holding, Luxembourg	48612
Faïence S.A., Luxembourg	48581	Newday Logistics S.A., Bertrange.	48595
Fanlac S.A., Junglinster	48579	Patricia International S.A., Luxembourg	48613
Fogtmann Lux, S.à r.l., Kehlen	48605	Rams S.A., Luxembourg	48605
Fogtmann Lux, S.à r.l., Kehlen	48606	Software AG Belgium S.A., Bruxelles	48586
Francesca, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	48595	Spetra Luxembourg S.A., Kehlen	48594
Geneva Energy Ventures S.A., Luxembourg.	48610	Spetra Luxembourg S.A., Kehlen	48595
Geneva Energy Ventures S.A., Luxembourg.	48611	T.O. Transoil Finance S.A.	48579
Global Vision S.A., Remich	48614	T.O. Transoil Group S.A.	48579
Ironsteel S.A., Luxembourg	48607	Toiture Da Silva et Cie, S.à r.l., Bissen.	48620
KEC Lux, S.à r.l., Kehlen	48592	Transports Colot, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.	48619
KEC Lux, S.à r.l., Kehlen	48593	Valser S.A., Luxembourg.	48609

KONIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.193.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 18 mars 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2002, vol. 867, fol. 33, case 1, que la société anonyme KONIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 37.193, au capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-trois euros (33,- EUR) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme KONIN INTERNATIONAL S.A. prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(30052/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

DAILY CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.804.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAILY CONSULT S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, R.C. Diekirch, section B numéro 5.804, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 11 août 1997, publié au Mémorial C numéro 644 du 19 novembre 1997.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date des:

29 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 921 du 3 décembre 1999; et

21 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 657 du 21 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludo Vriends, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Godron Stiernon, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Transfert du siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Augmentation du capital social d'un montant de 537,- francs luxembourgeois.

5.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

6.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF), sans création d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital se fait par versements en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF) est maintenant de trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Vriends, T. Hernalsteen, G. Stiernon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2002, vol. 517, fol. 1, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(01546/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

T.O. TRANSOIL GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.337.

Le contrat de domiciliation signé en date du 1^{er} juin 2001 entre T.O. TRANSOIL GROUP S.A. et L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., (anciennement FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.), Société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié en date du 1^{er} avril 2002.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour inscription

Le domiciliataire

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l.

B. Jacmohone

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30001/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

T.O. TRANSOIL FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.336.

Le contrat de domiciliation signé en date du 1^{er} juin 2001 entre T.O. TRANSOIL FINANCE S.A. et L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., (anciennement FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.), Société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié en date du 1^{er} avril 2002.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour inscription

Le domiciliataire

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l.

B. Jacmohone

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30002/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

FANLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6113 Junglinster, 34, rue des Cerises.

R. C. Luxembourg B 61.211.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29998/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ALENE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8365 Hagen, 48, rue Principale.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A. avec siège à L-8365 Hagen, 7, Rue Principale, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Paul Diederich, demeurant L-8368 Hagen, 20, An der Laach.

2) FRANCONNECTION HOLDING S.A. avec siège à L-8365 Hagen, 7, Rue Principale, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Paul Diederich, demeurant L-8368 Hagen, 20, An der Laach.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ALENE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Hagen. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en soixante deux (62) actions de cinq cents (500,-) euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., préqualifiée	31
2) FRANCONNECTION HOLDING S.A, préqualifiée	31

Total: 62 actions

Les actions ont été libérées à 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour, et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant L-8368 Hagen, 20, An der Laach.
 - b) Monsieur Bo Jansson, administrateur de sociétés, demeurant S-74651 Balsta, Gullvivavägen, 22.
 - c) Madame Bomal Fabienne, employée privée, demeurant L-4964 Clemency, 5, Chemin d'Arlon.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: La S.à r.l. PRESTA-SERVICES avec siège à L-8365 Hagen, 7, Rue Principale.
- 4.- La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8365 Hagen, 48, Rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2002, vol. 876, fol. 65, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 avril 2002.

G. d'Huart.

(29899/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

FAÏENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 31.105.

- 1) Le nombre des administrateurs a été réduit de 5 à 3.
- 2) Les mandats des administrateurs, MM. Romain Zimmer et Raman Sehgal, venus à échéance, n'ont pas été renouvelés.
- 3) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

- M. Bob Bernard, diplômé HEC Paris, L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

- M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, administrateur-délégué.

- M. Carlo Damge, diplômé HEC Lausanne, L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes

M. Roger Molitor, conseiller fiscal, L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour FAÏENCERIE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29923/528/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

LSF IV EURO LT PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-first day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) LSF4 REOC I, L.P., established in Delaware, USA, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice-President of LSF4 GenPar I, LLC, as general partner of LSF4 REOC I, L.P.,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas on 15th March, 2002;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., established in the Islands of Bermuda, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice-President of LONE STAR MANAGEMENT Co. IV, Ltd., general partner of LONE STAR PARTNERS IV, L.P., as general partner of LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P.,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas on 15th March, 2002.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LSF IV EURO LT PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000), represented by thousand (1,000) shares having a nominal value of one hundred fifteen US Dollars (USD 115) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general

manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding-up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The appearing parties, represented as stated here above, declare to subscribe to the one thousand shares as follows:

LSF4 REOC I, L.P., prequalified	600 shares
LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P, prequalified	400 shares
Total:	1,000 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

Estimate of costs

For the purpose of registration, the amount of 115,000 USD is evaluated at 130,518.67 EUR.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr J.D. Dell, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201;
- Mr Michael D. Thomson, with professional address in 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101;
- Mr Benjamin D. Velvin III, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) LSF4 REOC I, L.P., établie dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis), représentée par Monsieur Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LSF4 GenPar I, LLC, en tant que general partner de LSF4 REOC I, L.P., ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, le 15 mars 2002;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., établie aux Bermudes, représentée par Monsieur Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LONE STAR MANAGEMENT Co. IV, Ltd., agissant en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS IV, L.P., agissant en tant que general partner de LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, le 15 mars 2002.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LSF IV EURO LT PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent quinze US Dollars (USD 115) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, déclarent souscrire les mille parts sociales comme suit:

LSF4 REOC I, L.P., prénommée.	600 parts sociales
LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P. prénommée	400 parts sociales
Total:	1.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de USD 115.000 est évalué à EUR 130.518,67.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur J.D. Dell, avec adresse professionnelle au 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis);

- Monsieur Michael D. Thomson, avec adresse professionnelle au 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101;

- Monsieur Benjamin D. Velvin III, avec adresse professionnelle au 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 12CS, fol. 59, case 4. – Reçu 1.304,30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2002.

G. Lecuit.

(29902/220/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

SOFTWARE AG BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-Bruxelles.

Succursale de Luxembourg: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

EXTRAIT

Dénomination - Siège social - Registre de commerce

SOFTWARE AG BELGIUM, société anonyme de droit belge, avenue des Pléiades 11, à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), Registre de Commerce de Bruxelles N° 607.725.

Date de constitution

La société a été constituée en date du 6 novembre 1996

Capital

Le capital social est fixé à EUR 1.550.000, représenté par 76.552 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Dénomination - Siège social

SOFTWARE AG BELGIUM S.A., succursale de Luxembourg, 56, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Date d'ouverture

29 mars 2002.

Capital de dotation

13.060 EUR.

Objet de la succursale

La gestion et la réalisation de projets informatiques pour compte de tiers; la réalisation et la vente de produits informatiques, la mise à disposition de personnel, le conseil en gestion et en marketing des entreprises et services publics, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, elle peut acheter, prendre en bail, louer, construire, vendre ou échanger tous biens meubles et immeubles.

Responsable

Le représentant légal de la succursale Luxembourgeoise est Monsieur Luc Gheysens demeurant Weldadigheidstraat 5 B6 à Bruxelles (1210), Belgique.

Conformément aux dispositions de l'article 160-2 de la loi du 27 novembre 1992 portant adaptation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant le régime des sociétés commerciales à la onzième directive du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1989 concernant la publicité des succursales créées dans un autre Etat membre par certaines formes de sociétés relevant du droit d'un autre Etat, il est porté à la connaissance du public que le conseil d'administration de la société anonyme de droit belge SOFTWARE AG BELGIUM S.A. a décidé ce qui suit:

1. Il est décidé d'ouvrir à partir du 29 mars 2002 une succursale au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination SOFTWARE AG BELGIUM S.A., succursale de Luxembourg. Cette succursale sera établie à L-1630 Luxembourg, au 56, rue Glesener.

2. La succursale aura comme activité la gestion et la réalisation de projets informatiques pour compte de tiers; la réalisation et la vente de produits informatiques, la mise à disposition de personnel, le conseil en gestion et en marketing des entreprises et services publics, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières en rapport direct ou indirect avec son objet social. Dans le cadre de la réalisation de son objet social, elle peut acheter, prendre un bail, louer, construire, vendre ou échanger tous biens meubles ou immeubles.

3. Monsieur Luc Gheysens demeurant Weldadigheidstraat 5B6 à Bruxelles (1210), Belgique, assurera la gestion journalière des affaires de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

4. Le capital social de la société anonyme de droit belge SOFTWARE AG BELGIUM S.A. est de EUR 1.550.000.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29907/534/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

LSF IV EURO MT PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-first day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) LSF4 REOC I, L.P., established in Delaware, USA, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice-President of LSF4 GenPar I, LLC, as general partner of LSF4 REOC I, L.P.,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas on 15th March, 2002;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., established in the Islands of Bermuda, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice-President of LONE STAR MANAGEMENT Co. IV, Ltd., general partner of LONE STAR PARTNERS IV, L.P., as general partner of LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P.,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas on 15th March, 2002.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LSF IV EURO MT PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000), represented by thousand (1,000) shares having a nominal value of one hundred fifteen US Dollars (USD 115) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders, meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding-up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The appearing parties, represented as stated here above, declare to subscribe to the one thousand shares as follows:

LSF4 REOC I, L.P., prequalified	600 shares
LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., prequalified	400 shares
Total:	1,000 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

Estimate of costs

For the purpose of registration, the amount of USD 115,000 is evaluated at EUR 130,518.67.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr J.D. Dell, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201;
- Mr Michael D. Thomson, with professional address in 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101;
- Mr Benjamin D. Velvin III, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) LSF4 REOC I, L.P., établie dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis), représentée par Monsieur Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LSF4 GenPar I, LLC, en tant que general partner de LSF4 REOC I, L.P., ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, le 15 mars 2002;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., établie aux Bermudes, représentée par Monsieur Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LONE STAR MANAGEMENT Co. IV, Ltd., agissant en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS IV, L.P., agissant en tant que general partner de LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, le 15 mars 2002.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LSF IV EURO MT PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent quinze US Dollars (USD 115) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, déclarent souscrire aux mille parts sociales comme suit:

LSF4 REOC I, L.P., prénommée.	600 parts sociales
LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P. prénommée	400 parts sociales
Total:	1.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de USD 150.000 est évalué à EUR 130.518,67.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur J.D. Dell, avec adresse professionnelle au 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis);

- Monsieur Michael D. Thomson, avec adresse professionnelle au 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101;

- Monsieur Benjamin D. Velvin III, avec adresse professionnelle au 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 12CS, fol. 59, case 3. – Reçu 1.304,30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2002.

G. Lecuit.

(29903/220/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ANGELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Hagen, 13, op der Barriaer.

R. C. Luxembourg B 29.117.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29999/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

MECAMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, rue Jean-Pierre Bausch.
R. C. Luxembourg B 43.067.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 10 mai 2002 à 11.00 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- 1- Approbation des comptes au 31 décembre 1999.
- 2- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.
- 3- Réélection du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six ans.

Sont réélus Administrateurs:

- Monsieur Alfred Gruszka, directeur administratif, demeurant à Hussigny-Godrange.
- Monsieur Thierry Gruszka, employé, demeurant à Metz.
- Monsieur David Gruszka, technicien, demeurant à Audun-le-Tiche.

Est réélue Commissaire aux Comptes Madame Corinne Chantereau, Comptable, demeurant à Leudelange.

4- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29920/642/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

MECAMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, rue Jean-Pierre Bausch.
R. C. Luxembourg B 43.067.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 10 mai 2002 à 9.00 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- 1 - Approbation des comptes au 31 décembre 1998.
- 2 - Acceptation des démissions de Monsieur Serge Blicharz, de son poste d'Administrateur, et LUX-AUDIT, S.à r.l., de son poste de Commissaire aux comptes.

Décharge pleine et entière leur a été donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

3 - L'Assemblée élit en remplacement Monsieur David Gruszka, Technicien, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, au 9, rue Emile Mayerisch, comme Administrateur et Madame Corinne Chantereau, Comptable, demeurant 36, rue Op Hals, L-3376 Leudelange comme Commissaire aux Comptes.

4 - Monsieur Alfred Gruszka est maintenu aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

5 - L'Assemblée décide d'affecter la perte réalisée au 31 décembre 1998 au poste «Report à Nouveau», et de continuer l'activité malgré une perte de plus de la moitié du capital social.

6 - Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29921/642/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

KEC LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.
H. R. Luxemburg B 73.429.

Im Jahre zweitausendzwei, den elften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft K.E. CHRISTESEN A/S, mit Sitz in DK-6330 Padborg, Transitvej (Dänemark), hier vertreten durch Herrn Hans Christian Jensen, Geschäftsführer, wohnhaft in Vojens (Dänemark), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, durch ihren vorgenannten Vertreter, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KEC LUX, S.à r.l., mit Sitz in L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 73.429, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 179 vom 29. Februar 2000.

Die Komparentin erklärt die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KEC LUX, S.à r.l., zu sein und ersucht den amtierenden Notar die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird mit Wirkung zum 28. März 2002 von Mamer nach L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen, verlegt.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird Artikel 2, Absatz 1, der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Kehlen.»

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) wird in zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68) umgewandelt, zum Kurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

Vierter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird mit einhundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (EUR 105,32) erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68) auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zu bringen.

Der Betrag von einhundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (EUR 105,32) wurde durch den Gesellschafter voll einbezahlt, sodass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Fünfter Beschluss

Die fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) werden durch fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) umgetauscht.

Sechster Beschluss

Artikel fünf der Satzung wird abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.-** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter die Gesellschaft K.E. CHRISTESEN A/S, mit Sitz in DK-6330 Padborg, Transitvej (Dänemark), gehalten werden.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr vierhundertachtzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandanten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Jensen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2002, vol. 517, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 19. April 2002.

J. Seckler.

(29934/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

KEC LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.

H. R. Luxemburg B 73.429.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, am 22. April 2002.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 19. April 2002.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Der Notar

(29935/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

SPETRA LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.
H. R. Luxemburg B 33.021.

Im Jahre zweitausendundzwei, den elften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SPETRA LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 33.021, mit Sitz in L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener,

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 29. September 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 74 vom 10. März 1990, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunden aufgenommen durch den unterzeichneten Notar:

- am 25. Januar 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 297 vom 27. August 1990;
- am 30. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 543 vom 24. November 1992;
- am 9. November 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 46 vom 25. Januar 1996;
- am 6. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 183 vom 2. März 2000.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Christian Dostert, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Finn Schmidt, Geschäftsführer, wohnhaft in Mamer.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Mit Wirkung zum 28. März 2002 Verlegung des Gesellschaftssitzes von Mamer nach L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.

2.- Abänderung von Artikel eins, zweiter Satz, der Satzung.

3.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

4.- Umwandlung des Kapitals von Franken in Euro.

5.- Umtausch der 15 Aktien ohne Nominalwert gegen 15 Aktien mit einem Nominalwert von je 2.478,93 EUR.

6.- Entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung zum 28. März 2002 den Gesellschaftssitz von Mamer nach L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel eins, zweiter Satz, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. (2. Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Kehlen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der fünfzehn (15) Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von einer Million fünfhunderttausend Franken (Fr 1.500.000,-) in abgerundet siebenunddreissigtausendeinhundertfünfundachtzig Euro (EUR 37.185,-) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die fünfzehn (15) Aktien ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen fünfzehn (15) Aktien mit einem Nominalwert von je zweitausendvierhundertneunundsiebzig Euro (EUR 2.479,-) umzutauschen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel drei der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt siebenunddreissigtausendeinhundertfünfundachtzig Euro (EUR 37.185,-), eingeteilt in fünfzehn (15) Aktien mit einem Nennwert von je zweitausendvierhundertneunundsiebzig Euro (EUR 2.479).»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf etwa vierhundertachtzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, C. Dostert, F. Schmidt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2002, vol. 517, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 19. April 2002.

J. Seckler.

(29930/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

SPETRA LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.

H. R. Luxemburg B 33.021.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, am 22. April 2002.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 19. April 2002.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Der Notar

(29931/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

NEWDAY LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 85.004.

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2002

Les actionnaires de la société NEWDAY LOGISTICS S.A. se sont constitués en assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril et ont pris les résolutions suivantes:

Résolution

Les actionnaires décident que M. Camille Agnes est appelé aux fonctions de gérant technique de la société à partir du 12 avril 2002. Un contrat de travail réglera ses relations avec la société. Il pourra engager la société par sa signature individuellement dans toutes les affaires de gestion courante. Les procurations sur comptes bancaires prévoiront qu'une signature conjointe est prévue à partir de 2.500,- de M. Agnes et d'un des deux administrateurs appelés aux fonctions par AG extraordinaire du 22 janvier 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le 12 avril 2002.

N. Pierotti / T. Newman / M. Daley

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29926/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

FRANCESCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 12, place de l'Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg B 73.700.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2002, vol. 323, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2002.

FIDUCIAIRE C. WEIDERT, S.à r.l.

Signature

(29928/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

LSF IV EURO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifteenth day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) LSF4 REOC I, L.P., established in Delaware, USA, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice President of LSF4 GenPar I, LLC, as general partner of LSF4 REOC I, L.P.,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas on 12th March, 2002;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., established in the Islands of Bermuda, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice-President of LONE STAR MANAGEMENT Co. IV, Ltd., general partner of LONE STAR PARTNERS IV, L.P., as general partner of LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P.,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas on 12th March, 2002.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LSF IV EURO HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000), represented by thousand (1,000) shares having a nominal value of one hundred fifteen US Dollars (USD 115) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general

manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The appearing parties declare to subscribe to the one thousand shares as follows:

LSF4 REOC I, L.P., prequalified	600 shares
LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P, prequalified	400 shares
Total:	1,000 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

Estimate of costs

For the purpose of registration, the amount of hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000) is valued at 131.098,96 EUR.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr J.D. Dell, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201;
- Mr Michael D. Thomson, with professional address in 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101;
- Mr Benjamin D. Velvin III, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LSF4 REOC I, L.P., établie dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis), représentée par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LSF4 GenPar I, LLC, en tant que general partner de LSF4 REOC I, L.P., ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat à la Cour, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, le 12 mars 2002;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., établie aux Bermudes, représentée par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LONE STAR MANAGEMENT Co. IV, Ltd., agissant en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS IV, L.P., agissant en tant que general partner de LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P.,

ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat à la Cour, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, le 12 mars 2002.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LSF IV EURO HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent quinze US Dollars (USD 115) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parties comparantes déclarent souscrire aux mille parts sociales comme suit:

LSF4 REOC I, L.P., prénommée.	600 parts sociales
LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P. prénommée	400 parts sociales
Total:	1.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) est évalué à 131.098,96 EUR.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur J.D. Dell, avec adresse professionnelle au 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis);

- Monsieur Michael D. Thomson, avec adresse professionnelle au 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101;

- Monsieur Benjamin D. Velvin III, avec adresse professionnelle au 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 134S, fol. 71, case 10. – Reçu 1.298,99 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 avril 2002.

G. Lecuit.

(29905/220/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ASIA CAPITAL INVESTMENTS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eighth day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) LSF4 REOC I, L.P., established in Delaware, USA, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice-President of LSF4 GenPar I, LLC, as general partner of LSF4 REOC I, L.P.,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas on 4th March, 2002;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., established in the Islands of Bermuda, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice-President of LONE STAR MANAGEMENT Co. IV, Ltd., general partner of LONE STAR PARTNERS IV, L.P., as general partner of LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P.,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas on 4th March, 2002.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ASIA CAPITAL INVESTMENTS IV, S.à.r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000), represented by thousand (1,000) shares having a nominal value of one hundred fifteen US Dollars (USD 115) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The appearing parties, represented as stated her above, declare to subscribed to the shares as follows:

LSF4 REOC I, L.P., prequalified	600 shares
LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P, prequalified	400 shares
Total:	1,000 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

Estimate of costs

For the purpose of registration the amount of hundred fifteen thousand US Dollars (USD 115,000) is evaluated at Euro 130.770,98.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand nine hundred Euro (2,900.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr J.D. Dell, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201;
- Mr John P. Grayken, with professional address in 50, Welbeck Street, London W1G 9XW;
- Mr Benjamin D. Velvin III, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) LSF4 REOC I, L.P., établie dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis), représentée par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LSF4 GenPar I, LLC, en tant que general partner de LSF4 REOC I, L.P.,

ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat à la Cour, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, le 4 mars 2002;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., établie aux Bermudes, représentée par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LONE STAR MANAGEMENT Co. IV, Ltd., agissant en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS IV, L.P., agissant en tant que general partner de LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P.,

ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat à la Cour, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, le 4 mars 2002.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ASIA CAPITAL INVESTMENTS IV, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent quinze US Dollars (USD 115) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire aux parts sociales émises comme suit:

LSF4 REOC I, L.P., prénommée	600 parts sociales
LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P. prénommée	400 parts sociales
Total:	<u>1.000 parts sociales</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent quinze mille US Dollars (USD 115.000) est évalué à Euros 130.770,98.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille neuf cents Euros (2.900,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur J.D. Dell, avec adresse professionnelle au 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis);
- Monsieur John P. Grayken, avec adresse professionnelle au 50, Welbeck Street, Londres W1G 9XW,
- Monsieur Benjamin D. Velvin III, avec adresse professionnelle au 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 134S, fol. 59, case 11. – Reçu 1.307,26 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002.

G. Lecuit.

(29906/220/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

AHAWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 48.650.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 mars 2002, enregistré à Grevenmacher, le 27 mars 2002, volume 517, folio 48, case 11.

I.- Que la société anonyme AHAEA S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R.C. Luxembourg section B numéro 48.650, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} août 1994, publié au Mémorial C numéro 518 du 12 décembre 1994.

II.- Que la société se trouve dissoute aux droits des parties, par reprise par les actionnaires, proportionnellement à leurs participations dans la société, de l'intégralité de l'actif et du passif.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour extrait conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 avril 2002.

J. Seckler.

(29936/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

RAMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 30.960.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 mars 2002, enregistré à Grevenmacher, le 27 mars 2002, volume 517, folio 48, case 10.

I.- Que la société anonyme RAMS S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R.C. Luxembourg section B numéro 30.960, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 344 du 2 novembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 267 du 7 août 1990.

II.- Que la société se trouve dissoute aux droits des parties, par reprise par les actionnaires, proportionnellement à leurs participations dans la société, de l'intégralité de l'actif et du passif.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour extrait conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 avril 2002.

J. Seckler.

(29937/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

FOGTMANN LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.
H. R. Luxemburg B 75.030.

—
Im Jahre zweitausendzwei, den elften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft FOGTMANN TRANSPORT A/S, mit Sitz in DK-6360 Tinglev, Navervej 6 (Dänemark), hier vertreten durch Herrn Finn Schmidt, Geschäftsführer, wohnhaft in Mamer, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, durch ihren vorgenannten Vertreter, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FOGTMANN LUX, S.à r.l., mit Sitz in L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Fleener, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 75.030, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 508 vom 17. Juli 2000.

Die Komparentin erklärt die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FOGTMANN LUX, S.à r.l., zu sein und ersucht den amtierenden Notar die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird mit Wirkung zum 7. März 2002 nach L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen, verlegt.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird Artikel 2, Absatz 1, der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Kehlen.»

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) wird in zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68) umgewandelt, zum Kurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

Vierter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einhundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (EUR 105,32) erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68) auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zu bringen.

Der Betrag von einhundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (EUR 105,32) wurde durch den Gesellschafter voll einbezahlt, sodass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Fünfter Beschluss

Die fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) werden durch fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) umgetauscht.

Sechster Beschluss

Artikel fünf der Satzung wird abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.-** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter die Gesellschaft FOGTMANN TRANSPORT A/S, mit Sitz in DK-6360 Tinglev, Navervej 6 (Dänemark), gehalten werden.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr vierhundertachtzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandanten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Schmidt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2002, vol. 517, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 19. April 2002.

J. Seckler.

(29938/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

FOGTMANN LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.

H. R. Luxemburg B 75.030.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, am 22. April 2002.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 19. April 2002.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Der Notar

(29939/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**IRONSTEEL S.A., Société Anonyme,
(Anc. IRONSTEEL HOLDING S.A.).**
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.525.

L'an deux mille deux, Le treize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding IRONSTEEL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg section B numéro 44.525, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 458 du 6 octobre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 414 du 4 juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2. Modification subséquente et adéquate de l'article 4 des statuts.

3. Modification de la raison en IRONSTEEL S.A.

4. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régi par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en IRONSTEEL S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de IRONSTEEL S.A.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent vingt-cinq euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, J.-H. Doubet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mars 2002, vol. 517, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2002.

J. Seckler.

(29940/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CAFE PIRATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 5, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 78.768.

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CAFE PIRATA, S.à r.l., ayant son siège social à L-2663 Luxembourg, 14, rue Vauban, R.C.S. Luxembourg section B numéro 78.768 constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 373 du 21 mai 2001.

L'assemblée est composée de:

Monsieur Herculano Da Graca Rocha, ouvrier, demeurant à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer, propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la prédite société CAFE PIRATA, S.à r.l.

Lequel comparant déclare:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyés par lettre recommandée aux associés.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social.

- Modification des statuts.

- Divers.

III.- Que sur les cent (100) parts sociales représentatives du capital social, quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'associés représentant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-4131 Esch-sur-Alzette, 5, avenue de la Gare.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de quatre cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Da Garcia Rocha, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2002, vol. 517, fol. 46, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29949/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

VALSER S.A., Société Anonyme,
(Anc. VALSER SOCIETE ANONYME HOLDING S.A.).
 Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
 R. C. Luxembourg B 45.737.

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VALSER SOCIETE ANONYME HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.737, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 32 du 26 janvier 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jacques Delvaux en date du 31 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 402 du 18 octobre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.
2. Modification subséquente et adéquate de l'article 4 des statuts.
3. Modification de la raison en VALSER S.A.
4. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régi par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en VALSER S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de VALSER S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent vingt-cinq euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, J.-H. Doubet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mars 2002, vol. 517, fol. 49, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2002.

J. Seckler.

(29941/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**GENEVA ENERGY VENTURES S.A., Société Anonyme,
(Anc. GERRARD ENERGY VENTURES S.A.).**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 80.689.

In the year two thousand and two, on the eighth of March.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company (society anonyme) GERRARD ENERGY VENTURES S.A., having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B number 80.689, incorporated by deed of the undersigned notary on the 25th of January 2001, published in the Mémorial C number 798 of the 22nd of September 2001.

The articles of association have been amended by deeds of the undersigned notary:

- on the 22nd of March 2001 (2 deeds), published in the Mémorial C number 930 of the 27th of October 2001;
- on the 31st of May 2001, published in the Mémorial C number 1135 of the 10th of December 2001.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Danièle Rehlinger, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marta Kozinska, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Adoption of the name GENEVA ENERGY VENTURES S.A.
2. Subsequent amendment of article 1 of the Company's articles of association.
3. Sundry.

After deliberation, the following resolution was taken by unanimous vote. resolution

The meeting decides to change the name of the company into GENEVA ENERGY VENTURES S.A. and subsequently amends article one of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 1^{er}**. There exists a company (société anonyme) under the name of GENEVA ENERGY VENTURES S.A.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GERRARD ENERGY VENTURES S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.689, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 798 du 22 septembre 2001.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 22 mars 2001 (2 actes), publiés au Mémorial C numéro 930 du 27 octobre 2001;
- en date du 31 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1135 du 10 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Danièle Rehlinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Adoption de la dénomination de GENEVA ENERGY VENTURES S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en GENEVA ENERGY VENTURES S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GENEVA ENERGY VENTURES S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euro.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, D. Rehlinger, M. Kozinska, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2002, vol. 517, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29951/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

GENEVA ENERGY VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 80.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(29952/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

NATSAN S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 44.832.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 mars 2002, enregistré à Grevenmacher, le 27 mars 2002, volume 517, folio 48, case 9.

I.- Que la société anonyme NATSAN S.A. HOLDING, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R.C. Luxembourg section B numéro 44.832, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 504 du 25 octobre 1993.

II.- Que la société se trouve dissoute aux droits des parties, par reprise par les actionnaires, proportionnellement à leurs participations dans la société, de l'intégralité de l'actif et du passif.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29942/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**C & B MECHANICAL GROUP S.A., Société Anonyme,
(Anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.358.

L'an deux mille deux, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C & B MECHANICAL GROUP S. A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.358, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 63 du 30 janvier 1998, et dont le capital social a été converti en cinq cent dix-sept mille euros (EUR 517.000), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-), par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2001, dont un extrait du procès-verbal a été enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2001, volume 569, folio 51, case 11.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal., passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, A. Thill, V. Arno, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2002, vol. 517, fol. 41, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29943/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

PATRICIA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.377.

Im Jahre zweitausendundzwei, den achten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft PATRICIA INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R. C. S Luxembourg Sektion B Nummer 34377.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 5. Juli 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 408 vom 3. November 1990, und deren Statuten wurden verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal durch Urkunde des instrumentierenden Notars vom 14. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 163 vom 12. März 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Maître Alain Steichen, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Maître Nicole Wilson-Lorenz, avocat à la Cour, beruflich wohnhaft in Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Sabine Hinz, Juristin, beruflich wohnhaft in Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

Änderung von Artikel 17 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Im Falle von stimmrechtslosen Vorzugsaktien, behalten diese ein Stimmrecht bei Dividendenausschüttungen, Kapitalherabsetzungen und «Kollisionsgeschäften», (mit Kollisionsgeschäften sind bezeichnet: Rechtsgeschäfte und Rechtsvorgänge des wirtschaftlichen Verkehrs zwischen

- einerseits der Gesellschaft oder einer von dieser abhängigen Unternehmung, und
- andererseits einem Gesellschafter (Aktionär) oder einem Rechtsträger, an welchem ein Gesellschafter (Aktionär) oder eine ihm nahestehende Person beteiligt sind, und zwar auch dann, wenn solche Rechtsgeschäfte und/oder Rechtsvorgänge zu fremdüblichen Bedingungen stattfinden.)»

Als dann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung von Artikel 17 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Im Falle von stimmrechtslosen Vorzugsaktien, behalten diese ein Stimmrecht bei Dividendenausschüttungen, Kapitalherabsetzungen und «Kollisionsgeschäften», (mit Kollisionsgeschäften sind bezeichnet: Rechtsgeschäfte und Rechtsvorgänge des wirtschaftlichen Verkehrs zwischen

- einerseits der Gesellschaft oder einer von dieser abhängigen Unternehmung, und
- andererseits einem Gesellschafter (Aktionär) oder einem Rechtsträger, an welchem ein Gesellschafter (Aktionär) oder eine ihm nahestehende Person beteiligt sind, und zwar auch dann, wenn solche Rechtsgeschäfte und/oder Rechtsvorgänge zu fremdüblichen Bedingungen stattfinden.)»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfhundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Signé: A. Steichen, N. Wilson-Lorenz, S. Hinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2002, vol. 517, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): JG. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 18 April 2002.

J. Seckler.

(29946/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**GLOBAL VISION S.A., Société Anonyme,
(anc. UTC S.A. UNITED TRADE COMPANY S.A.).**

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 77.826.

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme UTC S.A. UNITED TRADE COMPANY S.A., avec siège social à Remich, constituée sous la dénomination sociale de PUK ABBRUCH + RÜCKBAUTECHNIK LUXBG.A., suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven le 29 août 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 150 du 27 février 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant du 19 septembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Herman Swannet, conseiller fiscal, demeurant à Remich, qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Fabienne Wengert, employée privée, demeurant à F-Kirschnaumen.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de UTC S.A. UNITED TRADE COMPANY S.A. en GLOBAL VISION S.A. et modification afférente de l'article 1 des statuts.

2. Changement de l'adresse de la société.

3. Changement de l'objet social de la société pour donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet principal les activités rentrant dans le domaine d'expert-comptable, la prestation de services administratifs, la domiciliation de sociétés, ainsi que tous services de secrétariat, de travaux dactylographiés et de comptabilité pour tiers.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

4. Abrogation de la version allemande des statuts et adoption de la langue française pour exprimer les statuts.

5. Adoption du texte français des statuts.

6. Acceptation de la démission de deux administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs.

7. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

8. Autorisation au conseil d'administration de désigner un administrateur-délégué.

9. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de UTC S.A. UNITED TRADE COMPANY S.A. en GLOBAL VISION S.A. et de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il a été formé, entre les parties qui sont actionnaires de la société, une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL VISION S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'adresse de la société de L-5540 Remich, 36, rue de la Gare à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société pour donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet principal les activités rentrant dans le domaine d'expert-comptable, la prestation de services administratifs, la domiciliation de sociétés, ainsi que tous services de secrétariat, de travaux dactylographiés et de comptabilité pour tiers.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'abroger la version allemande des statuts et décide d'adopter la langue française pour exprimer les statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il a été formé, entre les parties comparantes, qui sont actionnaires de la société, une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL VISION S.A..

Le siège social est établi à Remich.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet principal les activités rentrant dans le domaine d'expert-comptable, la prestation de services administratifs, la domiciliation de sociétés, ainsi que tous services de secrétariat, de travaux dactylographiés et de comptabilité pour tiers.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour du mois suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social - Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Art. quatorze. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs à savoir:

Monsieur Erwin De Bruycker et la société PRIMO INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat et l'assemblée leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires:

Madame Belgin Kurban, comptable, demeurant à B-2400 Mol, De Ruggen 61, et

Monsieur Herman Swannet, conseiller fiscal, demeurant à L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus,

et confirme que Monsieur Peter Van Lishout, expert-comptable et directeur technique, demeurant à B-3060 Bertem, 38, Grauwe Steenberg, reste administrateur de la société.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

Septième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir la FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A., avec siège social à Grevenmacher et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes Monsieur Peter Van Lishout, expert-comptable et directeur technique, demeurant à B-3060 Bertem, 38, Grauwe Steenweg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

Huitième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Belgin Kurban prénommée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Swannet, F. Wengert et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 mars 2002, vol. 465, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme délivrée à la demande la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 avril 2002.

A. Lentz.

(29979/221/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

PIERRE LANG LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

H. R. Luxemburg B 46.022.

Im Jahre zweitausendzwei, den sechszwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANDERSEN HOLDING, mit Sitz in A-1230 Wien, Kolbengasse 70B, (Österreich),

hier vertreten durch Herrn Nicolas Decker, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, ist einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PIERRE LANG LUXEMBURG, S à r.l., mit Sitz zu L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 46.022.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 10. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 85 vom 8. März 1994,

deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 11. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 163 vom 2. April 1996.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar folgende in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Nominalwert der fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Kapital von vierundzwanzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (24.500,- DEM) in zwölftausendfünfhundertsechszwanzig Komma fünfundsechzig Euro (12.526,65 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von DEM 1,95583=EUR 1.-.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von siebentausendvierhundert dreiundsiebzig Komma fünfunddreissig Euro (7.473,35 EUR) zu erhöhen, um es von zwölftausendfünfhundertsechszwanzig Komma fünfundsechzig Euro (12.526,65 EUR) auf zwanzigtausend Euro (20.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

Der Betrag von siebentausendvierhundert dreiundsiebzig Komma fünfunddreissig Euro (7.473,35 EUR) wurde durch die alleinige Gesellschafterin voll einbezahlt, sodass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst die fünfhundert (500) bestehenden Anteile ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je vierzig Euro (40,- EUR) umzutauschen.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel fünf der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:
«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Euro (20.000,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils vierzig Euro (40,- EUR), welche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANDERSEN HOLDING, mit Sitz in A-1230 Wien, Kolbengasse 70B, (Österreich), gezeichnet wurden.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt siebenhundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen; Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Decker - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2002, vol. 517, fol. 28, case 9. – Reçu 74,73 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 17. April 2002.

J. Seckler.

(29955/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

TRANSPORTS COLOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.372.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Luc Massy, chauffeur, demeurant à B-7370 Wiheries, 115, rue du Quesnoy (Belgique).
- 2.- Madame Catherine Colot, sans état, épouse de Jean-Luc Massy, demeurant à B-7370 Wiheries, 115, rue du Quesnoy (Belgique).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur François Pletschette, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée familiale TRANSPORTS COLOT, S.à r.l., (R.C. Luxembourg, section B numéro 72.372), avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre Le 2000, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 5 du 4 janvier 2000,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 53 du 17 janvier 2000.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1. et sub 2. sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident de transférer le siège social de L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre Le 2000, à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Troisième résolution

Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68), au cours de LUF 40,3399 = EUR 1,-.

Quatrième résolution

Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Jean-Luc Massy, chauffeur, demeurant à B-7370 Wiheries, 115, rue du Quesnoy (Belgique), vingt-cinq parts sociales,	25
2.- Madame Catherine Colot, sans état, épouse de Jean-Luc Massy, demeurant à B-7370 Wiheries, 115, rue du Quesnoy (Belgique), quatre cent soixante-quinze parts sociales,	475
Total: cinq cents parts sociales,	<u>500</u>

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Pletschette, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2002, vol. 517, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29953/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

TOITURE DA SILVA ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(Anc. TOITURE DA SILVA ET REBELO, S.à r.l.).
 Siège social: L-7780 Bissen, 12, route de Mersch.
 R. C. Luxembourg B 61.678.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Antonio Leite Da Silva, charpentier, demeurant à L-7780 Bissen, 12A, route de Mersch, ici représenté par Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TOITURE DA SILVA ET REBELO, S.à r.l., ayant son siège social à L-7780 Bissen, 12, route de Mersch, R.C. Luxembourg section B numéro 61.678 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 18 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 106 du 18 février 1998.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 28 février 2002:

Madame Ausenda Rebelo Pereira Peixoto, demeurant à L-7569 Mersch, 17, rue W. Thinnès, a cédé ses quatre-vingt-treize (93) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune dans la prédite société TOITURE DA SILVA ET REBELO, S.à r.l., à Monsieur Antonio Leite Da Silva, préqualifié;

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,-) représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues par Monsieur Antonio Leite Da Silva, charpentier, demeurant à L-7780 Bissen, 12A, route de Mersch.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en TOITURE DA SILVA ET CIE, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de TOITURE DA SILVA ET CIE, S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article onze (11) des statuts et d'y ajouter les alinéas suivants:

«**Art. 11. (Deuxième à cinquième alinéa).** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Madame Ausenda Rebelo Pereira Peixoto comme gérante de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'associé unique Monsieur Antonio Leite Da Silva, préqualifié, est nommé nouveau gérant de la société avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de quatre cent soixante-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2002, vol. 517, fol. 39, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29947/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**B.S. CONSULTING, S.A., Société Anonyme,
(anc. LIBRO, S.à r.l.).**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 45.486.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société, à responsabilité limitée LIBRO, S.à r.l., R.C. Luxembourg section B numéro 45.486, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, Centre Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en, date du 19 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 605 du 22 décembre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück, (Allemagne). L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicolas Rentz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social.
- 2.- Modification des articles 1 et 3 des statuts.
- 3.- Conversion du capital en Euros.
- 4.- Démission du gérant et décharge donnée à ce dernier.
- 5.- Augmentation du capital de la société pour le porter à EUR 31.000,-.
- 6.- Modifications statutaires de la société pour la transformer en société anonyme.
- 7.- Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.

II.- Que les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée suivant les prescriptions légales.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que des 100 parts sociales représentatives du capital social de LUF 500.000,-, 95 parts sociales sont représentées à la présente assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg, Centre Aldringen, à L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de LIBRO, S.à r.l. en B.S. CONSULTING, S.à r.l., afin de donner à l'article premier des statuts la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. La société prend la dénomination de B.S. CONSULTING, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la conception, la mise en place et l'administration de structures fiscales et la prestation de tous services de comptabilité et de bureau généralement quelconques, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à des tiers de locaux et installations de bureau;

- toutes prestations de services en général, de consultante, d'assistance administrative, financière et technique;

- l'activité d'agent ou de mandataire commercial et industriel;

- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente et la commercialisation de marchandises.

Elle a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou société, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, d'échange ou autrement, et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra de façon générale faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) parts sociales représentant le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68), au cours de LUF 40,3399=EUR 1,-.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille six cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 18.605,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans création de parts sociales nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par compensation et prélèvement sur le compte créditeur «Autres associés et actionnaires» à concurrence de dix-huit mille six cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 18.605,32).

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) parts sociales existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Dixième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée B.S. CONSULTING, S.à r.l., en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée B.S. CONSULTING S.A.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale trois cent dix euros (EUR 310,-).

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Didier Lorrain, demeurant à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, daté du 6 mars 2002, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et dont les conclusions sont établies comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur du capital nominal ainsi que des compensations et prélèvements sur le compte créditeur «Autres associés et actionnaires» de la société à responsabilité limitée B.S. CONSULTING, S.à r.l. (anc. LIBRO, S.à r.l.) destinés à être transformés en nouvelles actions de la Société Anonyme B.S. CONSULTING S.A. qui correspondent au moins à la valeur nominale de trente et un mille euros (31.000,-) des actions à émettre en contrepartie.

Fait à Luxembourg, le 6 mars 2002.»

Onzième résolution

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

B.S. CONSULTING S.A.

Siège social. L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny

(R. C. Luxembourg B numéro 45.486)

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la conception, la mise en place et l'administration de structures fiscales et la prestation de tous services de comptabilité et de bureau généralement quelconques, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à des tiers de locaux et installations de bureau;

- toutes prestations de services on général, de consultance, d'assistance administrative, financière et technique;

- l'activité d'agent ou de mandataire commercial et industriel;

- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente et la commercialisation de marchandises.

Elle a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise an valeur et liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou société, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, d'échange ou autrement, et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra de façon générale faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de B.S. CONSULTING S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la société.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2007:

- a) Monsieur Jean-Pierre Thibal, employé privé, demeurant à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.
- b) Monsieur Michel Thibal, employé privé, demeurant à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.
- c) La société FALCOR LTD, ayant son siège social à Tortola, Roadtown, (Iles Vierges Britanniques).

Treizième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour la même période:

- La société STRATEGIC MANAGEMENT, avec siège social à L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.

Quatorzième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Michel Thibal, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de mille cent euros, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, N. Rentz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2002, vol. 517, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29954/231/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.